

Impossible rapprochement ?

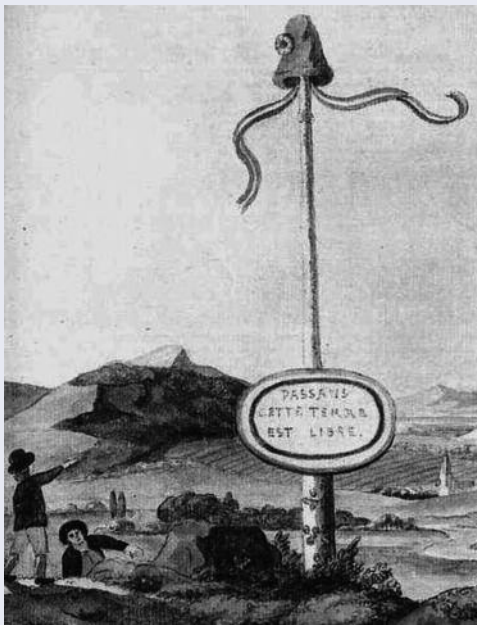
Le religieux dans la chose publique

Gabriel Richard-Molard*

» Comprendre la place de la religion en France et en Allemagne peut se faire par le biais du concept de laïcité qui permet de bien saisir les équilibres politiques et sociétaux entourant les relations entre la vie de la cité, la « politique » grecque et la place du religieux dans ce même ensemble.

L'image est célèbre et fait partie intégrante de l'iconographie franco-allemande classique. L'on y voit un poteau frontière surmonté d'un bonnet phrygien avec un petit panonceau à hauteur d'homme, où figure le texte suivant : « *Passans (sic), cette terre est libre* ». Cette aquarelle, peinte en 1792 par Goethe à vingt kilomètres de Thionville en Moselle, fait écho à la fascination des élites intellectuelles en cette fin de 18^e siècle pour les idées portées par la Révolution française. Ces idées, ce sont celles de la redécouverte de la pensée

aristotélicienne et de celles du règne de la raison. La Révolution française est la transposition politique de la révolution philosophique induite par le mouvement des Lumières. Le concept de laïcité est quant à lui au cœur de ce dispositif politique, car il permet de déplacer le curseur entre une société où pouvoir spirituel et séculier ne font qu'un vers une société où les deux sont séparés. Il est pour les révolutionnaires une condition fondamentale de l'accomplissement du projet de liberté individuelle et d'égalité des citoyens entre eux et



© Bildarchiv Preussischer Kulturbesitz

Staat und Religion

Goethes *Freiheitsbaum* mit Jakobinermütze (siehe die Abbildung links) entstand 1792 rund 20 Kilometer von Thionville entfernt; er versinnbildlicht die Faszination der intellektuellen Eliten für die Ideen der Französischen Revolution am Ende des 18. Jahrhunderts.

Deren zentrale Forderung der Trennung von Kirche und Staat wurde in Frankreich schnell und konsequent umgesetzt und ist bis heute wesentlicher Bestandteil der *République*. In Deutschland hingegen setzt sich der Laizismus erst mit der Gründung der Weimarer Republik durch – und endet 1933 abrupt. In der Verfassung der DDR wurde die Trennung von Kirche und Staat ausdrücklich postuliert; in der Bundesrepublik gibt es zwar Religionsfreiheit – aber auch die Partnerschaft von Kirche und Staat, wie der deutsch-französische Vergleich unseres Autors zeigt.

Red.

* Gabriel Richard-Molard est chercheur franco-allemand auprès de l'Université de Potsdam.

se retrouvent comme tel dans la déclaration des droits de l'Homme. Il est aussi pragmatiquement un outil pour affaiblir la toute puissante Eglise catholique française. Cette Eglise qui contrôle en effet alors en France toutes les démarches relatives à l'état civil, lève l'impôt, possède le premier patrimoine immobilier et terrien du pays et est, par la voix de ses prélats, une force politique majeure. La confiscation des biens ecclésiastiques, la sécularisation, l'enfermement et éventuellement la condamnation des religieux réfractaires au nouvel ordre révolutionnaire seront les conséquences physiques et politiques directement liées à l'inscription du principe de laïcité dans cette France de l'après ancien Régime.

Il n'est pas difficile de s'imaginer Goethe adossé à un rocher dans cette lumière d'août 1792 rêvant à la Révolution française, à son exportation au sein du Saint-Empire romain germanique et au basculement de l'ancien régime vers une nouvelle ère qui serait celle de la raison et de la liberté de l'Homme. Cet enthousiasme pour une France des libertés, porteuse en Europe d'un espoir d'égalité et de justice est celui de toute une génération de penseurs et d'intellectuels qui vont tenter de greffer des processus similaires en territoire français. Ils seront également les témoins des guerres que la France révolutionnaire devra mener sur son territoire et en dehors contre les coalitions royalistes. Ils assisteront pour finir à l'ascension fulgurante de Napoléon et par la proclamation de l'Empire, à une déformation des idéaux révolutionnaires.

Comparaisons France-Allemagne

La Révolution française est le moment de la séparation des destins français et allemands quant à leur appréciation du fait religieux et plus généralement du rapport à la religion dans leurs espaces publics. La greffe laïque que la France révolutionnaire puis impériale souhaitait si ardemment faire prendre à ses frontières par idéalisme, mais aussi par calcul géostratégique, a connu des fortunes diverses et toutes sans commune mesure avec le développement du concept de laïcité dans les Républiques françaises successives.

L'Histoire du développement de la laïcité en France et mieux connue et documentée que celle

de son développement dans l'Allemagne pré-fédérale et républicaine. Elle voit cependant le jour dans l'Edit de Nantes du 30 avril 1598 qui permet aux protestants réformés français d'exercer leur culte et d'élever librement leurs édifices du culte. Apaisant ainsi les conflits inter-religieux, le roi de France Henri IV engage de facto le pays dans une profonde évolution en brisant l'indissociation existante jusqu'à alors depuis Clovis et son baptême en 498 entre la religion catholique dominante et le pouvoir politique. C'est sur cette base que va s'affirmer le principe de laïcité et donc de séparation de l'Eglise et de l'Etat dans la Déclaration des Droits de l'Homme, mais surtout progressivement et avec difficulté au cours du 19^e siècle avec la fin de l'enseignement religieux unique par le biais de congrégations (Loi Bert de 1879 sur l'instauration des écoles normales non religieuses, Loi Goblet 1886 sur l'interdiction aux religieux d'enseigner dans le public, Loi Waldeck-Rousseau en 1901 sur les associations, Loi du 7 juillet 1904 sur l'interdiction d'enseignement pour les congrégations religieuses) et naturellement la Loi de 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat, déclinée autour du libre exercice des cultes, de la fin de la rémunération publique du clergé et de l'attribution des biens du clergé à l'Etat. En 1905, et malgré les difficultés que va soulever l'application de cette loi, le principe de séparation stricte de l'Eglise et de l'Etat est fixé en France.

En Allemagne, la paix d'Augsbourg signée en septembre 1555 va consacrer le principe de la liberté religieuse en relation avec l'obédience religieuse du souverain selon l'adage *Cuius regio, eius religio*. Le principe acté par ce traité et formalisé par le juriste Joachim Stephani en 1612 rompt avec l'idée défendue par l'Eglise catholique d'une religion unique par Etat et soumis à la papauté. Il permet de mettre ainsi fin aux conflits interreligieux dans le Saint-Empire romain germanique et formalise également le rapport entre la religion du souverain et le pouvoir politique. Ce rapport ne connaîtra pas de modification majeure jusqu'à l'émergence des mouvements libres-penseurs et pré-laïcs tels qu'importés par les révolutionnaires français. Néanmoins, du fait des modifications sociales et de la répression parfois brutales des troupes napoléoniennes en Allemagne, le concept

de laïcité tel qu'importé sera longtemps apparenté à l'arbitraire des troupes françaises, notamment du fait de la sécularisation de 1803 menée parfois de manière violente envers les populations locales. Ce n'est qu'avec le développement des classes ouvrières suite à la révolution industrielle que l'idée de laïcité va commencer à regagner du terrain. Elle est soutenue par les thèses développées par Karl Marx dans ses essais et notamment dans le *Manifeste du Parti Communiste*, mais aussi par Ludwig Feuerbach et son ouvrage *L'essence de la religion*, édité en 1845 et qui aura un grand écho notamment dans la classe politique qui organise la révolution de 1848. Ces idées modernes, portées par les classes populaires seront à la chute de l'Empire allemand et la proclamation de la République de Weimar au centre des discussions concernant la nouvelle identité constitutionnelle du pays. Les articles 135 à 141 et principalement l'article 137 de la constitution de Weimar vont poser pour la première dans l'histoire du pays une véritable identité laïque en ce qu'elle inscrit l'absence d'Eglise étatique, une totale égalité de traitement entre toutes les communautés, une indépendance administrative et de gestion par rapport à l'Etat. Ces jalons posés vont opérer une révolution complète aux relations du pouvoir politique avec le pouvoir religieux.

Considérant l'origine politique de ces changements importants, le pouvoir national-socialiste va à partir de 1933 opérer une destruction totale de toutes les associations, amicales et groupes de réflexion laïcs en Allemagne. Cette opération qui suit en parallèle l'interdiction de tous les partis de gauche ainsi que des syndicats va donner lieu à la déportation des représentants du mouvement laïc et donc à l'extinction de celui-ci en Allemagne.

Laïcité en Allemagne

Au sortir de la guerre, les communautés religieuses sortent paradoxalement renforcées. Ayant été tolérées et rétribuées (les nazis s'engagent à restituer tous les biens sécularisés dans le concordat de 1933 avec le Vatican), ayant également parfois activement collaboré dans l'Eglise luthérienne comme ce fut le cas avec l'Eglise des chrétiens allemande (à l'exception néanmoins notoire de

l'Eglise confessante de Martin Niemöller et Dietrich Bonhoeffer), les Eglises d'Allemagne forment l'unique structure sociale en état de fonctionnement au sortir du conflit. Cette position de force permet aux Eglises d'influencer considérablement la restructuration politique du pays avec le soutien des Eglises à la création d'un parti chrétien-démocrate qui deviendra la CDU (et la CSU en Bavière). Des efforts identiques seront développés pour amener les sociaux-démocrates à abandonner définitivement leurs positions en faveur de l'instauration de la laïcité en Allemagne. Ces efforts seront pleinement réalisés en 1959 avec le programme de Bad-Godesberg qui consacre pour le parti social-démocrate (SPD) le lien plein et entier avec les Eglises. Pour Wolfgang Thierse, ancien président du *Bundestag*, Godesberg, écrit-il en 2013, marque « *la fin d'un parti de lutte des classes et d'une vision du monde qui prône la laïcité* ». Le SPD rompt définitivement avec son passé librepenseur et en faveur de la laïcité et jusqu'à aujourd'hui se refuse encore à reconnaître dans ses rangs un groupe de travail interne sur la laïcité.

A la différence de la République démocratique allemande (RDA) qui reconnaît dès 1949 la laïcité comme principe constitutionnel fondamental, la jeune République fédérale d'Allemagne (RFA), proclamée dans la Loi fondamentale du 23 mai 1949, ne défend aucunement une séparation de l'Eglise et de l'Etat, mais bien une liberté de culte et un soutien aux communautés religieuses et philosophiques. Ce principe de soutien aux cultes et aux communautés philosophiques ayant une personnalité juridique de droit public a diverses conséquences comme la possibilité pour les communautés regroupées au niveau fédéral de faire prélever un impôt par les *Finanzämter* locaux et de se voir financer directement par l'Etat et les *Länder* (par le mécanisme entre autres des subsides d'Etat); selon le principe de subsidiarité de pouvoir organiser et administrer des structures de santé ainsi qu'éducatives et aussi de dispenser les cours de religion dans les écoles publiques.

Une exception en France

La République française connaît une exception à son principe de laïcité qui est celui du régime con-

cordataire alsacien-mosellan de 1801. Ce régime, établi à l'origine pour l'intégralité du territoire français entre Napoléon et le pape Pie VII, vise à apaiser les relations avec l'Église catholique. Ce régime juridique, non aboli en 1919 suite à la victoire sur l'Empire allemand suivant un engagement du président Poincaré en 1915, règle les rapports entre les communautés religieuses et l'Etat français dans les départements alsaciens-mosellans. Les pasteurs, prêtres et rabbins alsaciens sont apparentés à des fonctionnaires d'Etat, perçoivent des traitements et indemnités et sont couverts par la protection sociale propre aux fonctionnaires. De la même manière, les établissements du culte sont entretenus par l'Etat et les communes. L'enseignement du fait religieux est effectué dans les écoles publiques par le biais de prêtres et pasteurs formés à la faculté de théologie de Strasbourg ou au département de théologie de l'université de Lorraine. Cette exception au principe de laïcité est souvent critiquée. Le Conseil constitutionnel, saisi en décembre 2012 par le Conseil d'Etat, a finalement tranché en faveur du régime spécial, lui attribuant un caractère coutumier et limité étant en accord avec l'esprit du pouvoir constituant de 1958. De fait, selon la Cour dans son arrêt rendu en février 2013, le régime concordataire n'est pas anticonstitutionnel.

Cette exception, confirmée donc par le Conseil constitutionnel, ne doit pas éluder le caractère fondamental du principe de laïcité dans la sphère publique et politique, qui, confirmé dans l'article 1 de la Constitution, est un élément essentiel de l'héritage philosophique porté par les révolutionnaires de 1789 et de la Loi de 1905. C'est par ailleurs cette loi qui a opéré une séparation juridique entre la religion et le pouvoir séculier, mais également (et c'est fondamental dans la comparaison à l'Allemagne) une exclusion de la thématique religieuse du débat public et politique. Suivant les thèses du père de la Loi de 1905, Ferdinand Buisson, la religion est devenue en France une affaire

dont l'Etat n'a pas à avoir connaissance et ce, afin de protéger la liberté de conscience de tous. D'avancée législative, la laïcité est devenue une valeur cardinale de la politique française en ayant par ailleurs un impact très concret et direct autant sur le système éducatif, social ou encore en relation aux thématiques migratoires.

Dans cette France de l'après-*Charlie Hebdo*, en référence à l'hebdomadaire satirique attaqué en janvier 2015 par des extrémistes musulmans, un retour effectif de la place du religieux est constaté dans le débat public, d'où il avait été plus ou moins absent depuis la fin des discussions sur

» Le concept de laïcité permet une mise en perspective des différences profondes qui existent entre la France et l'Allemagne dans leur appréciation du rapport de la politique à la religion «

l'interruption volontaire de grossesse en 1974 et depuis, ponctuellement, notamment à l'occasion des discussions relatives à la Loi Savary sur la fusion des établissements éducatifs et plus récemment encore, entre 2012 et 2013, sur la loi autorisant le mariage pour les personnes de même sexe. Ce retour est porté tant par les mouvements islamistes radicaux que par les mouvements d'extrême droite qui souhaitent instrumentaliser les actes terroristes en les mettant en relation avec une population immigrée

majoritairement musulmane. Une tendance identique de retour du religieux au centre du débat politique est également à noter en Allemagne, où la politique de la chancelière Angela Merkel trouve des échos défavorables dans les rangs de son propre parti chrétien-démocrate et ce, parfois avec des arguments de nature ethnico-religieux.

Le concept de laïcité permet une mise en perspective des différences profondes qui existent entre la France et l'Allemagne dans leur appréciation du rapport de la politique à la religion. Dans une perspective franco-allemande, il met encore une fois en lumière, de profondes différences, mais également l'attachement et l'enthousiasme commun à l'image de Goethe ou d'Emmanuel Kant pour des idées qui transcendent les identités nationales ou la perception que Français et Allemands ont d'elles et qui finalement les rapprochent.